

# Travaux (hors sites classés ou en instance de classement, hors SPR, hors abords des MH)

Travaux sur construction existante					
sans extension					
Transformation d'un garage en pièce de vie	Changement de destination seul	Modification aspect extérieur seul	Changement de destination et modification de l'aspect extérieur		Entretien ou réparation ordinaire sans modif aspect extérieur
DP	DP	DP	pour une SP < à 150 m <sup>2</sup>	pour une SP ≥ à 150 m <sup>2</sup>	Absence de formalité
			PC	PC avec recours archi	

**SPR** : Sites Patrimoniaux Remarquables  
**MH** : Monuments Historiques  
**SP** : Surface Plancher  
**ES** : Emprise au Sol  
**DP** : Déclaration Préalable  
**PC** : Permis de Construire

Travaux sur construction existante										
avec extension et création de SP et/ou ES										
Entre 0 et 5 m <sup>2</sup>	Entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	Entre 20 et 40 m <sup>2</sup>					Supérieure à 40 m <sup>2</sup>			
Aucune formalité	DP	En zone U d'un PLU			Hors zone U d'un PLU			et portant la construction totale à moins de 150 m <sup>2</sup> de SP	et portant la construction totale à plus de 150 m <sup>2</sup> de SP	avec une construction existante de plus de 150 m <sup>2</sup> de SP
		Et portant la construction totale à moins de 150 m <sup>2</sup> de SP	Et portant la construction totale à plus de 150 m <sup>2</sup> de SP	Et avec une construction existante de plus de 150 m <sup>2</sup> de SP	Et portant la construction totale à moins de 150 m <sup>2</sup> de SP	Et portant la construction totale à plus de 150 m <sup>2</sup> de SP	Et avec une construction existante de plus de 150 m <sup>2</sup> de SP			
		DP	PC avec recours archi	DP	PC	PC avec recours archi	PC avec recours archi			

# Travaux (hors sites classés ou en instance de classement, hors SPR, hors abords des MH)

Nouvelle construction avec création de SP et/ou ES			
Entre 0 et 5 m <sup>2</sup>	Entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> et plus	
Aucune formalité	DP	< à 150 m <sup>2</sup> de SP	150 m <sup>2</sup> et plus
		PC sans recours archi	PC avec recours archi

**SPR** : Sites Patrimoniaux Remarquables  
**MH** : Monuments Historiques  
**SP** : Surface Plancher  
**ES** : Emprise au Sol  
**DP** : Déclaration Préalable  
**PC** : Permis de Construire

Piscine				
non couverte ou hauteur couverture ≤ 1,80 m		hauteur couverture > 1,80 m	Hors sol démontable	
et ES ≤ 10 m <sup>2</sup>	ES entre 10 et 100 m <sup>2</sup>	PC	durée ≤ 3 mois	durée > 3 mois
aucune formalité	DP		aucune formalité	DP

Mur et terrasse										
Mur de clôture		Mur de soutènement	Mur autre		Terrasse					
sans délibération	avec délibération	absence de formalité	Hauteur < 2 m	Hauteur ≥ 2 m	plain pied	Surélevée et avec ES entre 0 et 5 m <sup>2</sup>	Surélevée et avec ES entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	Surélevée et avec ES entre 20 et 40 m <sup>2</sup>		Surélevée et avec ES supérieure à 40 m <sup>2</sup>
absence de formalité	DP		absence de formalité	absence de formalité	DP	absence de formalité	Aucune formalité	Déclaration préalable	En zone U d'un PLU	Hors zone U d'un PLU
							Déclaration préalable	PC		

## Recours architecte

Pour rappel, conformément à la [Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture](#), le recours à architecte est obligatoire pour les demandes de permis de construire (Art. L431-1 code de l'urbanisme).

Seuls dans les cas suivants énoncés dans l'article 4 de cette même loi, le recours à l'architecte n'est pas obligatoire (Art. R431-2 du code de l'urbanisme) :

- Les constructions édifiées ou modifiées autres qu'agricole par les personnes physiques d'une surface de plancher maximale à 150 m<sup>2</sup> ;
- Les constructions à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.